

15 JAN. 2009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
HAUTE-SAVOIE

SERVICE URBANISME, RISQUES ET
ENVIRONNEMENT

Annecy, le 15 janvier 2009

Cellule environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°2009- 43

Portant autorisation à la S.A.S. CHARVIN ENTRPRISES d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Lathuile.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD au poste de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

VU la demande de la Société CHARVIN Entreprises en date du 8 septembre 2008,

VU l'accord de la commune de Lathuile, propriétaire de la parcelle n° 1179, section B1, en date du 21 août 2008,

VU l'avis des services de l'Etat intéressés,

VU la saisine du Maire de Lathuile,

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique, aux sites, aux paysages et à la conservation des milieux naturels, de la flore et de la faune (article 6 du décret du 15 mars 2006),

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : La société CHARVIN Entreprise dont le siège social est établi au 77 impasse des Marais – 74 410 SAINT-JORIOZ, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur le site de l'«Ancienne carrière» dite « Balthazard » sur le territoire de la commune de Lathuile (parcelle n° 1179) dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

ARTICLE 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17/05/04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable

ARTICLE 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 7 000 m³/an.
Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 7 000 m³/an.

ARTICLE 4 : Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à : 35 000 m³.

ARTICLE 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au Préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 : L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- il veillera au strict respect des mesures énoncées dans l'étude géotechnique relative à la sécurisation du site.
- il devra surélever le merlon actuel servant de « piège à cailloux » afin que celui-ci garde son efficacité; les plantations de sécurité « pare-pierres » prévues par l'étude paysagère ne se substitueront pas au « merlon ».

- il veillera à ne pas aggraver les risques et à ne pas en provoquer de nouveaux et à ce que cet aménagement présente une vulnérabilité restreinte.

L'exploitant fait publier au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles l'arrêté préfectoral d'autorisation à ses frais.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Lathuile pour une durée de un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHARVIN et à Monsieur le Maire de Lathuile, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Jean-François RAFFY